

Inspection de l'Ehpad Les Jardins d'Ines- Synthèse

Une inspection sur site en décembre 2024

A la suite de signalements transmis à l'Agence Régionale de Santé PACA, le directeur général de l'ARS PACA et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont décidé de diligenter une mission d'inspection, inopinée et conjointe, au sein de l'EHPAD les Jardins d'Ines, le 4 décembre 2024.

Cet établissement avait fait antérieurement l'objet d'une inspection du Conseil départemental des Alpes Maritimes en 2022 puis d'un contrôle sur pièces de l'ARS en 2024. L'inspection du 4 décembre 2024 s'est déroulée dans un contexte de médiatisation autour de potentiels événements indésirables graves non portés à la connaissance des autorités de contrôle.

Les locaux offrent un hébergement agréable et adapté aux personnes âgées avec un fort potentiel mais avec des points d'insécurité au regard des personnes hébergées. C'est en particulier le cas pour l'unité de vie protégée de 26 places dont la mission a constaté qu'elle n'était pas divisée en deux unités de 13 places contrairement à ce que l'EHPAD avait indiqué lors du contrôle sur pièces.

La gouvernance fait l'objet depuis plusieurs années d'une grande instabilité qui touche l'ensemble des fonctions de direction et de coordination (directeur ; médecin coordonnateur ; infirmière coordonnatrice). Cette instabilité se traduit par un investissement insuffisant des outils de la loi de 2002 et en particulier du fonctionnement du CVS qui n'est plus réuni depuis juin 2023. Elle est particulièrement préoccupante dans le contexte de fragilité des ressources humaines, fragilité pointée depuis 2022 dans l'ensemble des contrôles effectués. L'arrivée récente d'un trio de gouvernance investi représente une opportunité pour l'avenir.

Pour ce qui a trait aux ressources humaines, la mission relève une bonne pluridisciplinarité qui est l'unique point de fort de l'EHPAD dans ce domaine. La fragilité est transversale sur l'ensemble des autres items : un personnel insuffisant en nombre et en qualification ; un turn over important et un recours massif à l'intérim ; une absence de planning dédié et de personnel formé au sein de l'UVP ; une gestion des dossiers du personnel non sécurisée.

Le manque de traçabilité est un dysfonctionnement important qui n'a permis à la mission qu'une analyse partielle des événements relatés en novembre 2024. Cela ne permet pas de confirmer ni d'infirmer le défaut de prise en charge et le caractère évitable des décès survenus.

L'arrivée du MEDCO et de l'IDEC a permis de réinvestir l'évaluation gériatrique et d'améliorer le suivi des chutes et des contentions qui avait été pointé comme point faible en 2022. Mais l'extrême fragilité des ressources humaines engendre un risque pour la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents que ce soit sur le circuit du médicament ; en matière de soins de nursing ou de suivi nutritionnel.

Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont émis le 3 janvier 2025, un courrier d'injonction immédiate de surseoir à toute nouvelle admission. Cette injonction a été levée le 17 juillet 2025

7 injonctions et 4 prescriptions ont été notifiées à l'établissement dans le cadre de la notification des mesures définitives afin que des mesures correctives soient mises en œuvre pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents lors de la notification du rapport définitif.